

SECTEUR uhc1 PLAN DE MASSE PLACE DES LANDAIS ET ABORDS DE LA RD 126 ECHELLE 1/1500

LIMITE DE ZONE DE PLAN MASSE

ALIGEMENT DE FACADE IMPOSE

BATIMENTS SPECIFIQUES

option 1 : batiment conservé, alignement de façade conservé au niveau de l' existant

ou

option 2 : batiment démolì, alignement de façade reculé

BATIMENTS PROTEGES
(L123.1.7)

BATI à DEMOLIR

ZONE DE CONSTRUCTION,
D'IMPLANTATION DE STATIONNEMENTS ET ELEMENTS
NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT
DU BATIMENT RESERVEE A LA CONSTRUCTION,
ET ACCES INTERNES,
AUX LOCAUX ET SERVICES COMMUNS
(RESEAUX ORDURES MENAGERES ETC)

ZONE DE CONSTRUCTION,
D'IMPLANTATION DE STATIONNEMENTS ET ELEMENTS
NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT
DU BATIMENT RESERVEE A LA CONSTRUCTION,
ET ACCES INTERNES,
AUX LOCAUX ET SERVICES COMMUNS
(RESEAUX ORDURES MENAGERES ETC)

COUVERTURE VEGETALE A PRESERVER
OU A CREER

BATI DE LIMITE LATERALE à LIMITE LATERALE

EMPRISE DE LIAISON

BANDE VEGETALE
A PRESERVER OU A CREER
SAUF ACCES

4.00
LIAISON PIETON / VELO

8.00
VOIE INTERNE DE DESERTE

12.00
MAIL PLANTÉ

■■■■■■■■■■ (cas général)
■■■■■■■■■■ option 1 (batiment spécifique)
■■■■■■■■■■ option 2 (batiment spécifique)

